République Française

Département de la Loire



Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 29 mars 2022

Ville de Veauche

Le 29 mars 2022 à 20 H 00, les membres composant le Conseil municipal de la commune de VEAUCHE se sont réunis, salle du Conseil municipal en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard DUBOIS, Maire, après avoir dûment été convoqués, dans les délais légaux, le 18 mars 2022

PRESENTS:

Gérard DUBOIS, Michel BONNAND, Catherine RIOUX, Bertrand VALLA, Valérie TISSOT, Christophe LALLEMAND, Hubert MALMENAIDE, Roger LOUAT, Christine D'ANGELO, Elise FAYOLLE, Audrey MOULIN, Pascal CELLIER, Mathilde MAGDINIER, Joëlle PAUZON, Valentine KNAP, Jacques MANEVY, Louis MARAS, Jean-Pierre BRUYERE, Jocelyne ROCHE, Sylvie DI NALLO, Dominique DECHANDON, Magali ROUSSET

Excusés avec pouvoir : Brigitte CHANCRIN, Martine DEGOUTTE, Pascale OLLAGNIER, Arnaud BUCHON, Alexandre BADET, William INGRAO, Gilles BERCET

Secrétaire de séance : Mathilde MAGDINIER

POUVOIRS déposés en application de l'Article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mandants

Brigitte CHANCRIN, Martine DEGOUTTE Pascale OLLAGNIER, Arnaud BUCHON, Alexandre BADET, William INGRAO, Gilles BERCET,

Mandataires

Michel BONNAND
Catherine RIOUX
Bertrand VALLA
Christophe LALLEMAND
Valérie TISSOT
Hubert MALMENAIDE
Jean-Pierre BRUYERE





Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux ainsi qu'à l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du

→ Le compte rendu est approuvé par le Conseil municipal

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance tenante ainsi qu'à la présentation des dossiers.

Compte-rendu de la délégation de signature consentie au titre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales-dossier présenté par

♦ Décision Administrative n°2022-04

Mission de maîtrise d'œuvre pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et le renouvellement de la conduite d'adduction d'eau potable de l'Avenue Paccard (entre la Rue Montesquieu et la RD12) et la rue du Lotissement Les Chênes attribué à l'entreprise Bureau d'études REALITES - 34, Rue Georges Plasse - 42300 ROANNE.

Le marché est signé avec l'entreprise Bureau d'études REALITES pour une rémunération après négociation de 42 000,00 Euros H.T., soit un montant T.T.C. de 50 400,00 Euros.

<u>La durée du marché</u> débute à la date de notification du marché et la mission du Maître d'œuvre s'achève à la fin du délai de garantie de parfait achèvement.

Dossier 2022-20-Comptes de gestion 2021 : Commune, Service de l'Eau, Service de l'Assainissement-approbation-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 concernant la Commune, le Service de l'Eau, le Service de l'Assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations sont régulières,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du le Janvier 2021 au 31 Décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité, (29 POUR)

- déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2021 pour la Commune, le Service de l'Eau et le Service de l'Assainissement par le receveur, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Dossier 2022-21- Compte Administratif 2021 - Commune: vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide



Considérant la présentation du Compte administratif 2021 Commune, Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote, Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, après en avoir délibéré, A l'unanimité, (28 POUR),

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2021 Commune,

- vote le Compte administratif 2021 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

Tonctionnement : Dépenses : 8 514 045.94 €

Recettes: 10 188 448.23 €

Résultat : I 674 402.29 €

⊃ Investissement : Dépenses : 3 369 157.32 €

Recettes : 4 148 385.08 € Résultat : 779 227.76 €

Dossier 2022-22- Compte Administratif 2021- Service de l'Eau : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Considérant la présentation du Compte administratif 2021 Service de l'Eau, Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote, Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, après en avoir délibéré, A l'unanimité, (28 POUR),

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2021 Service de l'Eau,
- vote le Compte administratif 2021 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement : Dépenses : 918 846.04 €

Recettes: 1 615 624.39 € Résultat: 696 778.35 €

⇒ Investissement : Dépenses : 233 703.78 €

Recettes : 550 079.93 €
Résultat : 316 376.15 €

Dossier 2022-23- Compte Administratif 2021 - Service de l'Assainissement : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Considérant la présentation du Compte administratif 2021 Service de l'Assainissement, Considérant que le Maire en exercice s'est retiré au moment du vote, Le Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Michel BONNAND, après en avoir délibéré, A l'unanimité, (28 POUR),

- donne acte de la présentation du Compte administratif 2021 Service de l'Assainissement,
- vote le Compte administratif 2021 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

⇒ Fonctionnement : Dépenses : 445 498.37 €

Recettes: | 1310791.34 € Résultat: | 865 292.97 €

⊃ Investissement : Dépenses : 613 116.77 €

Recettes : | 1 174 244.12 € Résultat : | 561 127.35 €

Dossier 2022-24- Affectation des résultats 2021 - Commune : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide



Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (27 POUR, 2 ABSTENTIONS)

- procède aux affections suivantes :

Commune : Résultat à affecter : 1 674 402.29 €
Affection en totalité en recette de fonctionnement

Dossier 2022-25- Affectation des résultats 2021 - Service de l'Eau : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS)

- procède aux affections suivantes :

Eau: Résultat à affecter: 696 778.35 €

Affectation de 50 000 € en recette d'investissement

Affectation de 646 778,35 € en recette de fonctionnement

Dossier 2022-26- Affectation des résultats 2021 - Service de l'Assainissement : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (25 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS)

- procède aux affections suivantes :

Assainissement : Résultat à affecter : 865 292.97 €

Pas de besoin de financement

Affection en totalité en recette de fonctionnement

Dossier 2022-27- Fiscalité directe locale - vote des taux - Année 2022-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Hubert Malmenaide rappelle qu'en vertu de la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980, il appartient au Conseil municipal de fixer chaque année le produit qu'il souhaite attendre des impôts directs et de décider le taux qui sera retenu pour chacune des trois taxes, à savoir : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et non bâties (TFPNB).

Cependant, l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements. Cette refonte de la fiscalité locale est entrée progressivement en vigueur depuis 2020. En 2022, les collectivités doivent délibérer sur les points rappelés ci-après.

I- Taxe d'habitation

* Taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) :

Le produit de la THRP sera perçu par l'État en lieu et place des communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Les communes n'ont plus à voter le taux de la THRP, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, celui de 2019 s'appliquant automatiquement.

* Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) :

La THRS continuera quant à elle à être perçue par les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Le taux appliqué sera égal au taux figé 2019. Aucune délibération en la matière n'est requise.

2- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

Le transfert de la part départementale aux communes suppose qu'en 2022, celles-ci délibèrent sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020 dans le respect des règles de plafonnement décrites dans la note d'information du 28 février 2020. Les EPCI votent le taux de TFPB comme à l'accoutumé. La TFPB devient le nouveau pivot des règles de lien, en remplacement de la taxe d'habitation.



Les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB ; ils n'ont plus à délibérer en ce qui concerne la fixation du taux.

3- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La collectivité doit voter le taux de TFPNB comme à l'accoutumé.

Les taux proposés pour l'année 2022 (idem à 2021) sont les suivants :

• Taxe d'habitation : 10.46 % (inchangé)

• Foncier bâti : 14.89 % de taux communal

+ 15.30 % de taux départemental

= 30.19 % + 2 %

= 30.79 % (inchangé)

• Foncier non bâti : 26.70 % + 2 % = 27.23 % (inchangé)

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la majorité (27 POUR, 2 CONTRE)

- décide de porter les taux pour l'année 2022 à :

Taxe d'habitation : 10.46 %
 Foncier bâti : 30.79 %
 Foncier non bâti : 27.23 %

Dossier 2022-28- Budget primitif 2022 - Commune : vote -dossier présenté par Hubert Malmenaide

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 Commune, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la majorité, (25 POUR, 2 CONTRE et 2 ABSTENTIONS),

- donne acte de la présentation du Budget Primitif 2022 Commune,
- vote le Budget Primitif 2022 Commune, synthétisé ainsi qu'il suit :

Δ Γ	Recettes	1 653 348.9 €
⇒ Fonctionnement	Dépenses	1 653 348.9 €

Recettes 7 145 454.99 €

Dépenses 7 145 454.99 €

7 145 454.99 €

Dossier 2022-29- Budget primitif 2022 - Service de l'Eau : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 Service de l'Eau, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A la majorité, (27 POUR et 2 CONTRE),

- donne acte de la présentation du Budget Primitif 2022 Service de l'Eau,
- vote le Budget Primitif 2022 Service de l'Eau, synthétisé ainsi qu'il suit :

5 F	Recettes	I 826 843.50 €
Fonctionnement	Dépenses	1 826 843.50 €

Dinvestissement Recettes 627 489.53 €



Dépenses 627 489.53 €

Dossier 2022-30- Budget primitif 2022 - Service Assainissement : vote-dossier présenté par Hubert Malmenaide

Considérant la présentation du Budget Primitif 2022 Service de l'Assainissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A la majorité, (27 POUR et 2 CONTRE),

- donne acte de la présentation du Budget Primitif 2022 Service de l'Assainissement,
- vote le Budget Primitif 2022 Service de l'Assainissement, synthétisé ainsi qu'il suit :

↑ Forestiannement	Recettes	I 703 393.04 €
→ Fonctionnement	Dépenses	1 703 393.04 €
→ Investissement	Recettes	I 486 828.38 €
	Dépenses	I 486 828.38 €

Dossier 2022-31- Associations et autres organismes à but non lucratif- Examen d'une demande de subvention exceptionnelle - La Ligue de l'enseignement-Lire et faire lire-dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par Lire et faire lire dans la Loire.

Lire et faire Lire est un programme de développement du plaisir de la lecture et de la solidarité intergénérationnelle en direction des enfants fréquentant les écoles primaires et autres structures éducatives (centre de loisirs, crèches, bibliothèques, etc...). Dans la Loire, Lire et faire lire est structurée en association.

Catherine RIOUX informe le Conseil qu'au cours de cette année scolaire 2021/2022, seront mis en place des ateliers de littérature jeunesse dans l'école élémentaire Les Glycines et l'école maternelle Marcel Pagnol avec trois lectrices.

Bien que les interventions soient organisées sur la base du bénévolat des lecteurs, l'association se fait un devoir de les accompagner dans leur action par l'organisation de formations, par la diffusion régulière de documentations, par la gestion des conventions avec les structures qui les accueillent, par un accompagnement dans leurs relations avec ces mêmes structures, etc.

Considérant qu'il paraît important de s'associer à cette action concernant les enfants de notre commune,

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide d'allouer une subvention de 200,00 € à l'association Lire et faire lire afin de soutenir cette activité en direction des enfants de notre commune.

Dossier 2022-32- Accueil de loisirs - Vacances scolaires Vote des tarifs - Année scolaire 2022/2023-dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'accueil de loisirs est organisé par la Commune.

Conçu pour les enfants et les jeunes âgés de 4 ans à 17 ans, l'accueil de loisirs se fait dans les locaux du Pôle Enfance Jeunesse, habilités à l'accueil de 120 enfants maximum.

Cet accueil de loisirs, riche de nombreuses activités, est proposé les vacances scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.

Catherine RIOUX rappelle que, par ailleurs, les adolescents peuvent bénéficier d'un accueil dit libre à titre gratuit, de 8h00 à 12h et de 14h à 18h tous les jours de la semaine pendant les vacances scolaires.



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Enfin, Monsieur le Maire précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du service Enfance Jeunesse.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2022/2023 et propose de **maintenir** les tarifs et les modalités suivants :

Tarifs vacances scolaires

	Résidents de VEAUCH Année scolaire 2021/2022			laire 2022/2023
	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)
Quotient familial	l jour	l jour	l jour	l jour
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	5,00 €uros	4,00 €uros
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros	8,50 €uros	7,50 €uros
701-900	12,50 €uros	10,50 €uros	12,50 €uros	10,50 €uros
901-1100	13,50 €uros	II,50 €uros	13,50 €uros	II,50 €uros
1101-1300	14,00 €uros	12,00 €uros	14,00 €uros	12,00 €uros
1301 et plus	14,50 €uros	12,50 €uros	14,50 €uros	12,50 €uros

Tarifs vacances scolaires

Extérieurs de VEAUCHE					
	Année scola	Année scolaire 2021/2022		ire 2022/2023	
	vote tarifs	vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	Vote tarifs	Vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	l jour	l jour	l jour	l jour	
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	5,00 €uros	4,00 €uros	
501-700	8,50 €uros	7,50 €uros	8,50 €uros	7,50 €uros	
701-900	15,00 €uros	12,50 €uros	15,00 €uros	12,50 €uros	
901-1100	18,00 €uros	15,50 €uros	18,00 €uros	15,50 €uros	
1101-1300	19,00 €uros	16,50 €uros	19,00 €uros	16,50 €uros	
1301 et plus	20,00 €uros	17,50 €uros	20,00 €uros	17,50 €uros	

Il est précisé que le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque ANCV, espèces et paiement en ligne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

Dossier 2022-33-Accueil périscolaire -Vote des tarifs-Année scolaire 2022/2023-dossier présenté par Catherine RIOUX

Catherine RIOUX rappelle à l'assemblée que l'organisation et la gestion de l'accueil périscolaire sont à la charge de la Commune.

Conçu pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la Commune, l'accueil périscolaire se fera dans les écoles maternelles et élémentaires Glycines et au Pôle Enfance Jeunesse pour le groupe scolaire Marcel Pagnol et les mercredis.

Il est ouvert tous les jours des périodes scolaires du lundi au vendredi sauf les jours fériés.



⁻approuve les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus

Enfin, Catherine RIOUX précise que l'encadrement des enfants est assuré par les agents du Service Enfance Jeunesse.

Catherine RIOUX expose au Conseil municipal qu'il y a lieu avant la prochaine rentrée de réexaminer les tarifs concernant l'accueil périscolaire pour l'année scolaire 2022/2023 et propose de **maintenir** les tarifs et les modalités suivants :

	Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023	
Quotient familial	Vote tarifs correspondant à la demi-heure	Vote tarifs correspondant à la demi-heure	
0-500 €uros	0,50 €uros	0,50 €uros	
501-700 €uros	0,60 €uros	0,60 €uros	
701-900 €uros	0,70 €uros	0,70 €uros	
901-1100 €uros	0,80 €uros	0,80 €uros	
	0,90 €uros	0,90 €uros	
1301 €uros et plus	I,00 €uros	I,00 €uros	

Tarifs mercredis

	Résidents de VEAUCHE					
	Année scolaire 2021-2022					
	vote tarifs vote tarifs si repas fourn			-		
Quotient familial	l jour	½ journée + repas	l jour	½ journée + repas		
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros		
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros		
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros		
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	II,50 €uros	7,50 €uros		
1101-1300	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros		
1301 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros		

CALL ROOM CONT. AV	Résidents de VEAUCHE				
	Année scolaire 2022-2023				
	vote tarifs vote tarifs si repa				
Quotient familial	l jour	½ journée + repas	l jour	½ journée + repas	
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros	
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros	
701-900	12,50 €uros	7,20 €uros	10,50 €uros	6,00 €uros	
901-1100	13,50 €uros	8,70 €uros	II,50 €uros	7,50 €uros	
1101-1300	14,00 €uros	9,70 €uros	12,00 €uros	8,50 €uros	
1301 et plus	14,50 €uros	10,40 €uros	12,50 €uros	9,00 €uros	

T		
1 arits	mercredis	
1 41 113	IIICI CI CAIS	



1	Ų
÷	2
157	200
100	,
COP-	2
Rorr	5
200	200
203	2
305	1

Extérieurs de VEAUCHE				
		Année scolai	re 2021-2022	
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	l jour	½ journée + repas	l jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1300	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	II,00 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros

Extérieurs de VEAUCHE				
		Année scolai	re 2022-2023	
	vote tarifs		vote tarifs si repas fourni par la famille (PAI)	
Quotient familial	l jour	½ journée + repas	l jour	½ journée + repas
0-500	5,00 €uros	4,00 €uros	4,00 €uros	3,50 €uros
501-700	8,50 €uros	6,40 €uros	7,50 €uros	5,50 €uros
701-900	15,00 €uros	9,00 €uros	12,50 €uros	7,50 €uros
901-1100	18,00 €uros	12,00 €uros	15,50 €uros	10,00 €uros
1101-1300	19,00 €uros	13,00 €uros	16,50 €uros	II,00 €uros
1301 et plus	20,00 €uros	14,00 €uros	17,50 €uros	12,00 €uros

Il est précisé que le règlement est possible par chèque bancaire, Chèque Emploi Service Universel (CESU), espèces et paiement en ligne.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

-approuve les tarifs comme indiqué dans l'exposé ci-dessus

Dossier 2022-34- Tarifs des repas servis dans les restaurants scolaires de la commune - Année scolaire 2022/2023-dossier présenté par Catherine RIOUX

Vu le décret n°2009-553 du 15 mai 2009 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Catherine RIOUX rappelle au Conseil municipal qu'en application du décret susvisé, les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge.

Catherine RIOUX rappelle également que les inscriptions mensuelles et règlements afférant se font jusqu'à la veille 0h00 pour les inscriptions en ligne.

Catherine RIOUX expose à l'assemblée que le tarif des repas servis aux restaurants scolaires de la Commune est actuellement fixé à 3,50 euros.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide de maintenir les tarifs ci-dessous :

Année scolaire 2021/2022	Année scolaire 2022/2023
Affilee Scolaire 2021/2022	Annee scolaire 2022/2023



	Vote tarifs correspondant	Vote tarifs correspondant
Tarif du repas	3.50€	3.50€
Inscription le jour même	4.50€	4.50€
Annulation le jour même	3.50€	3.50€
Enfant présent au restaurant sans réservation	8€	8€
Enfant PAI	I€	I€

Dossier 2022-35- Taxes communales et tarifs publics-Location des salles de l'escale et de ses abords extérieurs-Vote des tarifs - Année 2023 - dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT rappelle au Conseil municipal la délibération en date du 15 décembre 2020 par laquelle ont été fixés les derniers tarifs des locations des salles de l'escale et de ses abords pour 2022.

Valérie TISSOT précise que ces locations sont ouvertes à compter du le avril 2022 pour l'année 2023 et qu'il convient d'en fixer les tarifs afin que les utilisateurs puissent en connaître le coût au moment de la réservation.

Valérie TISSOT propose au Conseil municipal d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2023 :

A - VEAUCHOIS

	Vote tarifs 2023	
I - Associations (siège social)	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Espace Croisière :		
Réservation I jour	220 €	330 €
* Remise de 50% pour les manifestations à but		
humanitaire		
Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :		
Réservation I jour	390 €	500 €
Réservation 2 jours consécutifs	610€	720 €
Réservation 3 jours consécutifs	820 €	930 €
* Remise de 50% pour les manifestations à but		
humanitaire		
Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Les 2 salles Croisière + Espace Evasion :		
Réservation I jour	500 €	610€
Réservation 2 jours consécutifs	720 €	830 €
Réservation 3 jours consécutifs	930 €	1040 €
* Remise de 50% pour les manifestations à but		
humanitaire		

	Vote tarifs 2023	
2 – Professionnels (siège social) et Comité d'entreprise Location de 9h à 3h le lendemain matin	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Evasion :		
Réservation I jour	790 €	900 €
Espace Croisière :		
Réservation I jour	410€	520 €
Les 2 salles :	(100)	
Réservation I jour	1050 €	1160 €



1012)
rault (
er-Lev
Berge
503
201
Ref.

000 00 0 0 000 NOS NOSO NOSO N	Vote tarifs 2023	
3 - Habitants (justificatif à présenter)	Sans cuisine	Avec cuisine
Espace Croisière :	The state of the s	
- Forfait journée (Location de 9h à 6h le	390 €	500 €
lendemain matin)		
- Forfait Week end (Location de 16h le vendredi	610€	790 €
à 8h le lundi matin)		

B - EXTERIEURS

	Vote tarifs 2023	
I - Utilisateurs (sauf particuliers)	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 9h à 3h le lendemain matin		
Espace Evasion :		
Réservation I jour	1560 €	1770 €
Espace Croisière :		
Réservation I jour	790 €	900 €
Les 2 salles :		
Réservation I jour	2080 €	2290 €
Location du lundi au vendredi de 8h à 22h		
Espace Croisière :		
Réservation la journée avec un minimum de 40 locations dans l'année	160 €	210€

C – AUTRES TARIFS

 I - Assistance technique Utilisateurs extérieurs – obligatoire dans le cadre de l'utilisation du matériel technique 	Vote tarifs 2023
- Service de 4 heures	190 €
- Heure supplémentaire	35 €

	Vote tarifs 2023
2. Non-respect du règlement intérieur	110€

D - DEROGATIONS

	Vote tarifs 2023	
I - La mise à disposition gratuite de l'escale sur décision du Maire s'accompagne d'une participation aux frais de fonctionnement de l'établissement (hors nettoyage et régisseur)	Sans cuisine	Avec cuisine
Location de 7h à 3h le lendemain matin	40 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10 10	
Espace Evasion :	250 €	300 €



Espace Croisière :	190 €	250 €
Les 2 salles :	300 €	400 €

E - TARIFS DES LOCATIONS DES ABORDS EXTERIEURS DE L'ESCALE

I - Associations ayant leur siège social sur la Commune de Veauche	Vote tarifs 2023
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h	
Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	220 €

2 - Extérieurs	Vote tarifs 2023
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h	
Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	320 €

3 - Entreprises	Vote tarifs 2023
Location du lundi au dimanche de 8h à 22h	
Abords extérieurs de l'escale ; parking, espaces verts (sans aucun accès au bâtiment de l'escale) Réservation la journée	530 €

NOTA:

- Le nombre de jours de location des salles est limité à 5 jours par entité et par an
- Une caution de 1000 € est demandée à la réservation. Elle sera rendue après état des lieux.
- Toutes personnes occasionnant des dégâts ou rendant les locaux sales devront payer les interventions nécessaires.
- Les tarifs comprennent la mise à disposition de tout le mobilier se trouvant dans la salle.
- Il devra être mis en place et rangé propre par le locataire
- Tous les locaux y compris la cuisine devront être laissés en parfait état de fonctionnement et de propreté.

TECHNIQUE

L'espace Evasion possède des équipements scéniques utilisables uniquement en présence du régisseur alors que l'espace Croisière n'est pas équipé.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide d'appliquer les tarifs concernant les locations des salles de l'escale et des abords extérieurs pour l'année 2023 applicables à compter du le avril 2022, tels que présentés ci-dessus.

Dossier 2022-36- Associations et autres organismes à but non lucratif-Examen d'une demande de subvention exceptionnelle-Association « Union des commerçants et artisans Veauche » -dossier présenté par Michel BONNAND



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Michel BONNAND fait part à l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle formulée par l'association « Union des commerçants et artisans Veauche » représentée par sa Présidente, Madame Marine MARTIN.

Michel BONNAND informe le Conseil que cette association a organisé une journée d'animations gratuites lors de la Fête des lumières le 8 décembre 2021.

Cette première édition s'est déroulée sur la place Aristide Briand alors parée de figurines de Noël fournies par l'association et décorées par les élèves de Saint Laurent.

Structure gonflable pour les enfants, sculptures sur glace réalisée par le chocolatier, Aurélien Goujon, cracheur de feu ainsi que le Père Noël étaient au programme de cette journée attractive qui a rencontré un vif succès.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de 500 €uros euros à cette association correspondant à une participation aux frais engendrés par cette journée d'animations organisée par l'association « Union des commerçants et artisans Veauche ».

Dossier 2022-37-Exercice d'un mandat spécial et modalité de prise en charge-dossier présenté par Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en son article L. 2123-18 : les élus municipaux peuvent être sollicités pour des missions à caractère exceptionnel, temporaire et ne relevant pas de leurs missions courantes. Ces missions doivent faire l'objet d'un mandat spécial octroyé par délibération du Conseil municipal.

Monsieur le Maire, Mesdames Valérie TISSOT, Brigitte CHANCRIN, Christine d'ANGELO ainsi que Messieurs Bertrand VALLA et William INGRAO, ont accepté l'invitation de notre ville jumelle de <u>Nuevo Baztán</u> (Espagne) lors des prochaines Fêtes patronales qui se dérouleront du 6 au 9 mai 2022.

Ce déplacement sera l'occasion de marquer le $10^{\rm ème}$ anniversaire du jumelage avec notre ville jumelée espagnole, évènement qui avait été reporté pour cause de pandémie.

A l'occasion de ce déplacement, seront également organisées des réunions de travail qui se dérouleront en présence des membres de l'association Veauche Jumelages.

Mme Valérie TISSOT se charge des réservations des billets d'avion et payera l'ensemble des frais liés à celles-ci.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide de donner un mandat spécial à Mme TISSOT pour ce qui concerne les réservations des billets d'avion
- décide de donner un mandat spécial aux élus du conseil municipal qui se déplaceront à l'occasion de ces manifestations, et de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ces déplacements sur la base des dépenses réelles effectuées.

Dossier 2022-38- Label Ville Européenne-Charte d'engagement et convention-dossier présenté par Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Ville de Veauche a une vocation européenne affirmée : à la fois historique – par ses liens privilégiés avec la ville de Neu Isenburg (Allemagne) depuis plus de 50 ans et la ville espagnole de Nuevo Baztan (Espagne) depuis plus de 10 ans – et actuelle – par ses partenariats européens et ses jumelages en lien avec la Maison de l'Europe et des Jumelages notamment.

Le projet de délibération présenté aujourd'hui a pour objectif de prolonger et de renforcer la vocation et l'ancrage européens de la Ville par une stratégie européenne nouvelle, dont cette délibération constitue la première étape, en s'engageant activement pour la mise en œuvre des actions préconisées par le Label Ville Européenne.



Le Label Ville Européenne a été créé en janvier 2020 pour les 35 000 communes de France, à l'initiative des associations Jeunes Européens - France, le Mouvement Européen - France et l'Union des Fédéralistes Européens - France. A ce jour, 48 communes sont labellisées.

En s'engageant sur les actions du Label Ville Européenne, la Ville de Veauche montrera sa détermination pour instaurer une nouvelle approche locale sur l'Europe, plus active et plus participative, qui doit être particulièrement tournée vers les jeunes de notre territoire.

Ce label se veut accessible, incitatif et surtout participatif. C'est pourquoi l'engagement des villes ne sera pas uniquement évalué par des critères financiers, mais par la réalisation effective d'un ensemble d'actions répertoriées dans les projets de Charte et convention annexées à la présente.

Dans le but de « promouvoir la démocratie européenne et de faire vivre l'esprit européen » ce Label propose aux communes 4 grands domaines d'action (pédagogie, coopération, citoyenneté et culture) qui se déclinent en plusieurs niveaux d'objectifs.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- autorise Monsieur le Maire à signer la Charte d'engagement du Label Ville Européenne.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention afférente
- autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre les actions nécessaires à la réalisation de ce projet.

Dossier 2022-39- Partenariat entre la Ville de Veauche, la Maison de l'Europe et des jumelages et l'union régionale des acteurs locaux de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes (URALE) - Signature d'une convention -dossier présenté par Valérie TISSOT

Valérie TISSOT informe l'assemblée de l'opportunité pour la Commune, La Maison de l'Europe et des Jumelages de l'Association Veauche Jumelages et l'union régionale des acteurs locaux de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes (URALE) de formaliser un partenariat dans la perspective de créer une Maison de l'Europe et des Jumelages en Forez, dans les mois à venir.

Cette initiative s'appuie sur l'expérience de l'association Veauche Jumelages qui, depuis 2014, s'est engagée, au-delà des rencontres avec ses partenaires du jumelage, pour conduire des actions d'informations et d'animations sur les questions européennes.

Ces actions ont été formalisées en 2019 par une convention signée avec la Maison des Européens Lyon, dans une démarche d'ouverture à la citoyenneté européenne.

Pour accompagner cette perspective, l'URALE, forte de ses quinze associations européennes membres et, prochainement, d'associations d'éducation populaire, s'associe à la commune et à son comité de jumelage, afin de les conseiller et de les aider à formaliser la création de cette Maison de l'Europe et des Jumelages en Forez, en cœur de Loire.

L'objectif est de favoriser l'émergence d'une identité européenne par l'information, la formation et l'éducation sur les réalités et les enjeux de l'Union européenne et de son environnement international, en direction de tous et à toutes les étapes de la vie.

Afin de formaliser ce partenariat, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention tripartite devant intervenir entre la Ville de Veauche, la Maison de l'Europe et des jumelages et l'union régionale des acteurs locaux de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes (URALE), convention dans laquelle figurent les engagements respectifs des partenaires.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- approuve les termes de la convention figurant dans le projet annexé à la présente,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat devant intervenir entre la Ville de Veauche, la Maison de l'Europe et des jumelages et l'union régionale des acteurs locaux de l'Europe en Auvergne-Rhône-Alpes (URALE).

Dossier 2022-40- Police municipale-Convention de coordination entre la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat-dossier présenté par Monsieur le Maire



Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Vu le décret n°2012-2 du 2 janvier 2012 relatif aux conventions types de coordination en matière de police municipale,

Vu le code de la sécurité intérieure pris notamment en son article L512-4 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales pris notamment en ses articles L2212-1 et suivants,

Considérant la nécessité de renouveler la précédente convention dont la validité est arrivée à échéance,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le statut de maire incarne dans notre droit, la première autorité de police. Il possède des pouvoirs étendus en matière de police administrative générale afin d'assurer le bon ordre, la sécurité, la sûreté, la tranquillité et la salubrité publique.

Le maire est chargé de la police municipale, sous le contrôle administratif du représentant de l'État dans le département.

Les missions des policiers municipaux s'inscrivent dans le cadre d'une police de proximité, ce qui nécessite une étroite coordination avec les services de la police nationale et de la gendarmerie nationale. Ils ont vocation, dans le respect de leurs compétences respectives, à intervenir sur la totalité du territoire de la Commune.

Cette collaboration se formalise par la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Obligatoire pour toutes les communes comptant au moins 5 emplois d'agent de Police Municipale, cette convention de coordination peut également être conclue, à la demande du Maire, lorsqu'un service de police municipale compte moins de cinq emplois d'agent de Police Municipale. Elle permet également à ces agents de police municipale, après autorisation nominative par le représentant de l'Etat dans le département et sur demande motivée du maire, de porter une arme.

A défaut de convention, les missions de police municipale ne peuvent s'exercer qu'entre 6 heures et 23 heures, à l'exception des gardes statiques des bâtiments communaux et de la surveillance des cérémonies, fêtes et réjouissances organisées par la commune.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire dépose sur le bureau de l'assemblée un projet de convention devant intervenir entre les forces de sécurité de l'Etat et la Police Municipale. Elle précise la nature et les lieux d'interventions des agents de la police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de coordination entre la Commune de Veauche et les forces de sécurité de l'Etat ainsi que tout autre document nécessaire à la finalisation de ce dossier.

Dossier 2022-41- Division et vente d'une parcelle de terrain située entre le 7 et le 9 avenue Henri Planchet-dossier présenté par Bertrand VALLA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2241-1,

Vu l'avis du service de France Domaine en date du 8 mars 2022,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 février 2019,

Bertrand VALLA rappelle à l'assemblée que la SAS Borel et la société JCMG avaient émis le souhait d'acquérir chacune une partie de la parcelle de terrain contiguë à leur tènement et appartenant actuellement à la commune de Veauche.

En effet, cette parcelle de 343 m², non construite, grevée d'une servitude de tréfonds concernant les eaux usées, constitue une opportunité d'agrandir la taille du terrain d'emprise de leur activité.

L'une des deux sociétés a finalement choisi de se désister, ce qui remet en cause la répartition définie lors de la délibération du 26 février 2019.

Par son courrier en date du 18 février 2022 la société BATUNI anciennement dénommée société JCMG maintient sa proposition et souhaite même acheter les parcelles proposées à la SAS BOREL.

Afin de permettre la cession, la parcelle ZI 97 a fait l'objet d'une division, fournie en annexe, correspondant à son partage entre la commune et la société BATUNI.

Le prix de vente au mètre carré resterait le même que celui fixé dans la précédente délibération.

Il convient de réactualiser la répartition des parcelles de la façon suivante :

La parcelle ZI 1520 serait conservée par la SAS BATUNI.

Les parcelles ZI 1516 de 70 m² et ZI 1515 de 152 m² seraient cédées à la SAS BATUNI pour un montant de 6630 €,



Une parcelle de I m², détachée de la parcelle ZI 183 et appartenant à la SAS BATUNI, cadastrée ZI 1519 serait cédée à la commune pour l'Euro symbolique. Elle permettrait de régulariser l'alignement du terrain d'assiette de la SAS BATUNI au droit de l'avenue Henri Planchet.

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A l'unanimité (29 POUR)

- décide de modifier la délibération susvisée du 26 février 2019,
- approuve l'échange de ces différentes parcelles selon les modalités citées précédemment,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à ces échanges qui seront traités en l'étude de Maître BRUNEL, Notaire à SAINT-GALMIER.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h42

Le Maire

